

PROJET DE LOI

adopté le

le 15 juillet 1981

SÉNAT

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION
(1980-1981)

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant la ratification de quatre Protocoles portant modification de la Convention de Varsovie du 12 octobre 1929, pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 252 et 305 (1980-1981).

Article premier.

Est autorisée la ratification du Protocole additionnel n° 1 portant modification de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie le 12 octobre 1929, fait à Montréal le 25 septembre 1975 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Art. 2.

Est autorisée la ratification du Protocole additionnel n° 2 portant modification de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie le 12 octobre 1929, amendée par le Protocole fait à La Haye le 28 septembre 1955, fait à Montréal le 25 septembre 1975, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Art. 3.

Est autorisée la ratification du Protocole additionnel n° 3 portant modification de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie le 12 octobre 1929, amendée par le Protocole fait à La Haye le 28 septembre 1955 et par le Protocole fait à Guatemala le 8 mars 1971, fait à Montréal le 25 septembre 1975, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) *Nota.* — Voir les documents annexés au n° 252 (1980-1981), Sénat.

Art. 4.

Est autorisée la ratification du Protocole additionnel n° 4 portant modification de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie le 12 octobre 1929, amendée par le Protocole fait à La Haye le 28 septembre 1955, fait à Montréal le 25 septembre 1975, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 juillet 1981.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota.* — Voir le document annexé au n° 252 (1980-1981), Sénat.